



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Secteur Petite Enfance
CF/SFC

n°2025-565

OBJET : Petite enfance – Relais Petite Enfance – Demande de subvention annuelle par le Conseil départemental au titre de l'année 2024.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2023-05-25/08 portant sur la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance 2023-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-Sous-Montmorency dispose d'un Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental permet aux communes de solliciter une aide financière pour le fonctionnement des Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT que cette aide est soumise à la transmission de la convention susmentionnée avec la caisse des allocations familiales et de la déclaration réelle du Relais Petite Enfance pour l'année 2024,

D E C I D E

Article 1 : De solliciter le concours financier du conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 3000 € pour le fonctionnement du relais petite enfance.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 DEC. 2025**
Mise en ligne e/ou notifié le : **24 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 DEC. 2025

Recette de réception en préfecture
095-219505989-20251223-SOC2025DEC565-AU
Date de réception préfecture : 23/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.